

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA REPRÉSENTATION LÉGALE
DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS**

Source : Guide AutonoMIE paru en septembre 2013 (actualisé par InfoMIE le 5 mai 2014)

	DELEGATION D'AUTORITE PARENTALE	TUTELLE	ORGANISME GARDIEN	ADMINISTRATEUR AD HOC
ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> → A la famille, à l'ASE ou autre service, ou à un tiers. → En cas de <u>désintérêt manifeste</u> ou <u>d'impossibilité d'exercer l'autorité parentale</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> → L'ASE / autre service peut être désignée comme tutrice du mineur isolé étranger. → Lorsque les parents sont dans <u>l'impossibilité d'exercer l'autorité parentale</u>. → Lorsqu'une tutelle est ordonnée, il n'y a plus matière à assistance éducative. 	<ul style="list-style-type: none"> → <u>OPP</u> du Juge des Enfants ou du parquet confiant la garde du/de la jeune. → A l'ASE ou à un autre service de protection. → Ou mise à l'abri d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> → Désignation d'administratrices / eurs ad hoc choisi-e-s sur des listes. → <u>Exemples</u> : asile, zone d'attente, jugement supplétif.
ATTRIBUTS DROITS DEVOIRS	<ul style="list-style-type: none"> → Actes usuels et non usuels. → Protection, sécurité, santé et moralité, assurer l'éducation et permettre le développement. 	<ul style="list-style-type: none"> → Administration des biens de l'enfant. → Représenter le/la jeune dans ses actes civils. → Prendre soin de l'enfant, l'élever et gérer sa vie quotidienne. 	<ul style="list-style-type: none"> → Droit de prendre des <u>actes usuels</u>. → <u>Actes non usuels</u> : exceptionnellement, sur autorisation du Juge des Enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> → Représentation du/de la mineur-e pour une <u>procédure concernée</u> et seulement dans le cadre de cette procédure.
PROCEDURE	<ul style="list-style-type: none"> → Saisine du JAF par un particulier ou par l'ASE → Avis préalable du Juge des Enfants nécessaire lorsqu'il y a une mesure éducative. 	<ul style="list-style-type: none"> → Saisine du JAF par l'ASE, autre organisme, particulier, ou d'office suite à un signalement par courrier. 	<ul style="list-style-type: none"> → Mise à l'abri d'urgence, OPP parquet ou OPP du Juge des Enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> → Désignation par le Parquet. → Tout juge saisi de l'instance.